

Arrêté n° A 18-2026

**ARRETE PORTANT PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
DES PLANS DE ZONAGES DE L'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES**

Le Président de la Communauté de communes des 2 Morin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU la loi 11°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006- I 772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n° 45-2026 du conseil communautaire en date du 05/03/2026 portant approbation des zonages d'assainissement en eaux usées et eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de communes des 2 Morin avant mise en enquête publique,

VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 21 janvier 2026,

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'enquête publique,

VU la décision n° E26000022/77 du 26 mars 2026 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun a désigné Madame Marie-Françoise HEBRARD en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER comme suppléant,

VU l'arrêté n° A 15-2026 du 7 mai 2026 du Président de la Communauté de communes des 2 Morin portant ouverture d'une enquête publique relative aux plans de zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

VU la demande reçue par courrier en date du 23 juin 2026 par lequel Madame le Commissaire enquêteur a informé le Président de la Communauté de communes des 2 Morin de prolonger la durée de l'enquête publique pour une durée de 15 jours,

CONSIDERANT la forte participation du public depuis l'ouverture de l'enquête publique et qu'une partie du public souhaite disposer d'informations et d'échanges complémentaires avec le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de prolonger l'enquête publique ouverte par l'arrêté susvisé de 15 jours, soit jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 - 12H afin d'assurer la bonne information et la participation du public sur ce projet,

ARRETE

ARTICLE 1 - PROLONGATION DE LA DUREE D'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique portant sur le projet les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de communes des 2 Morin (CC2M), initialement prévue du 1^{er} au 30 juin 2026, 17H, est prolongée jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 12H.

Le siège de l'enquête est maintenu à la CC2M – 1, rue Robert Legravérend – 77320 La Ferté-Gaucher.

ARTICLE 2 : PERMANENCES COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En complément des permanences prévues à l'article 4 de l'arrêté n° A 15-2026 du 7 mai 2026, Madame la Commissaire enquêtrice assurera deux permanences supplémentaires pour recueillir les observations du public :

- En Mairie de Villeneuve sur Bellot : mercredi 8 juillet 2026 de 14h à 17h
- A la Communauté de Communes des 2 Morin : mercredi 15 juillet 2026 de 9h à 12h

ARTICLE 3 : PUBLICITE DE LA PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le mardi 30 juin 2026, dans les journaux « LE PARISIEN » et « LE PAYS BRIARD ». Cet avis sera également publié par voie d'affichage avant la date initiale de clôture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci soit jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 12H au siège de l'enquête, dans chaque commune de la CC2M, sur le site internet de la Communauté de communes ainsi que sur le site <https://www.registre-numerique.fr/sda-deux-morin> accueillant l'enquête publique dématérialisée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de prolongation et jusqu'à la clôture de l'enquête, le dossier demeure consultable dans les conditions fixées par l'arrêté n° A 15-2026 du 7 mai 2026 portant ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : MODALITES PERMETTANT AU PUBLIC DE PRESENTER SES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de prolongation et jusqu'à la clôture de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions fixées par l'arrêté n° A 15-2026 du 7 mai 2026. Pour être recevables, les contributions devront être reçues avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le mercredi 15 juillet 2026 à 12H.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et Madame le Commissaire Enquêteur.

Fait à La Ferté-Gaucher, le 26 juin 2026

Le Président,
Benoît CARRE

